

CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-LE-CHÂTEL

COMPTE – RENDU de la séance du jeudi 28 mars 2019 à 20 h 30

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Martine CAGNAT, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Giselle PIATTI, Ginette QUIVIGER, Chantal ROYER et Valérie SASSI.

MM. Jean-Pierre CAUSSARD, Thierry CHENAL, Daniel HUGOT et Arnaud TISSIER.

Absent représenté :

M. Rudy PISCERI pouvoir à Mme Chantal ROYER

Absent non représenté non excusé : M. Michel ROBLOT

Madame Ginette QUIVIGER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

FINANCES

1. Mise en vente de la maison 8 rue Maison Dieu

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une petite maison sise 8 rue Maison Dieu. Comme convenu lors de la dernière séance, une visite a eu lieu sur place avec le voisin pour savoir s'il serait intéressé par l'acquisition de cette maison. Mme le Maire rend compte de cette visite en précisant que de gros travaux sont à prévoir (charpente, plâtrerie...). Elle a demandé au voisin de faire une réponse écrite. Le Conseil prend note de l'avancée de ce dossier.

2. Location de l'ancien dojo, avenue de Chablis

Le Maire explique que nous avons reçu une demande d'un particulier qui cherche un local pour stocker du matériel. Après visite, l'ex-dojo sis avenue de Chablis pourrait lui convenir mais seule la petite porte y donne accès actuellement. Suite à la commission Travaux du 18 mars, M. CAUSSARD est allé voir sur place pour estimer la nature et l'importance des travaux à réaliser pour permettre l'ouverture de la grande porte. Il rend compte à ses collègues en précisant que la manœuvre de grandes portes n'est plus possible : les rails ont été coupés, une isolation sommaire a été posée.

Le Conseil prend note qu'une location n'est pas possible actuellement et qu'une solution sera recherchée pour permettre un meilleur accès à ce local.

3. Proposition de prestation Gestion des bois communaux

Le Maire expose qu'un jeune entrepreneur en exploitation forestière, habitant les Prés-du-Bois, propose ses services de gestion pour recenser, dans les bois communaux, les arbres susceptibles d'intéresser des marchands de bois, de faire venir ceux-ci pour qu'ils fassent leurs propositions d'achat et d'accompagner la commune pour vendre au mieux. Sa rémunération serait un pourcentage de la vente (5%).

Le Conseil est favorable à cette proposition et demande qu'une convention soit établie en ce sens.

4. Accord de signature d'un protocole d'accord transactionnel

Le Maire expose qu'afin de régler un litige qui dure depuis plusieurs années concernant un certificat d'urbanisme erroné, un protocole d'accord transactionnel a été rédigé et a reçu l'agrément des particuliers concernés. Ce protocole prévoit le versement d'une indemnité de 750 € conformément à la décision de Conseil lors de sa dernière séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel.
- DIT que les crédits nécessaires au versement de l'indemnité seront inscrits au budget

5. Subvention aux associations

Madame le Maire rappelle ci-dessous les sommes versées aux associations en 2018 et fait état des demandes reçues à ce jour pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder les subventions demandées par les associations pour l'exercice 2019.

ASSOCIATION	Domiciliation	Subvention	ASSOCIATION	Domiciliation	Subvention
AS Serein Football	Ligny-le-Châtel	1 900 €	C.F.A. BTP (2 élèves)	Dijon	190 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	Ligny-le-Châtel	1 400 €*	ADIL 89 (0,13 € /hab)	Auxerre	170 €
Club de Judo	Ligny-le-Châtel	1 340 €	ADMR (Soins Infirmiers)	Pontigny	150 €
Comité de Jumelage	Ligny-le-Châtel	1 000 €	Association Respectons		150 €
Comité des Fêtes	Ligny-le-Châtel	700 €	AD Aide Victimes RS (ADAVIRS)	Auxerre	100 €
ADMR (Aides Ménagères)	Pontigny	610 €	AF Sclérosés en plaques	Blagnac	100 €
Amicale Sportive Pompiers	Ligny-le-Châtel	600 €	Vélorun Serein	Ligny-le-Châtel	70 €
Club de l'Amitié	Ligny-le-Châtel	310 €	Ligny Poker Club	Ligny-le-Châtel	70 €
C.I.F.A. (3 élèves x 95 €)	Auxerre	285 €	AAPPMA La Vandoise du Serein	Héry	70 €
Asso. Grange de Beauvais	Venouse	200 €	TOTAL		9 415 €

Une subvention de 20 € a déjà été attribuée à la coopérative scolaire de Chablis par délibération du 6 février.

*ce montant comprend une somme de 1 100 € que la Communauté de Communes versait directement à l'association. La 3CVT n'a plus cette compétence et rétrocède les 1 100 € à la commune qui en dispose pour financer l'association.

TRAVAUX

6. Lotissement - Choix de l'entreprise suite à la Commission d'Appel d'Offres

Le Maire rappelle que l'appel d'offres s'est terminé le 18 mars et cinq entreprises ont répondu. Le bureau d'études ECMO a analysé les offres et communiqué le résultat à la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour à 17 h 30. Selon cette analyse, au vu des prix et des mémoires techniques, l'entreprise E.T.P.B. présente la meilleure offre, au prix de 163 595,50 € H.T. La commission a suivi, à deux pour et une voix contre, la proposition du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 6 voix pour et 6 abstentions,

➤ **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise E.T.P.B. d'un montant de 163 595,50 € H.T.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

7. Contrat maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment des Vannes de la Providence

Le Maire rappelle que lors de la commission travaux du 18 mars, il a été décidé de réhabiliter les bâtiments des vannes de la Providence en prévoyant :

- la démolition des bâtiments existants,
- la mise en place d'une grille face au bief (comme au Routoir) avec la mise en valeur des mécanismes
- la construction d'un auvent sur une plate-forme en béton
- la création de 6 places de stationnement avec un garde-corps le long du bief
- la végétalisation de l'ensemble y compris la végétalisation de la berge entre le pont et l'abreuvoir, dans le style de ce qui a été fait face au grand lavoir.
- une solution pour sécuriser le long du bief aval, côté terrain multisports.

M. Gallard, architecte, a été sollicité et une visite a eu lieu sur place le mardi 26 mars. Le Maire rend compte et précise que l'architecte a pris connaissance des souhaits de la commission. Il pense que dans un premier temps, il conviendrait de procéder à la démolition des bâtiments pour mieux appréhender ensuite le profil du terrain et les aménagements possibles. Un contact sera repris pour établir les modalités de dépôt du permis de démolir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **PREND NOTE** des observations de M. GALLARD

➤ **DÉCIDE** de déposer un permis de démolir

➤ **DEMANDE** à M. GALLARD de faire parvenir une proposition d'honoraire pour les travaux d'aménagement.

PERSONNEL

8. Création d'un poste de responsable technique

Le Maire rappelle que lors de la commission Finances du 25 février, les élus ont soutenu sa proposition d'embaucher un responsable technique qui serait chargé de :

- Coordonner le service technique (prévoir, répartir et suivre le travail des agents au quotidien)
- Accompagner les élus dans les grosses opérations (travaux lotissement, enfouissement avenue de Chablis, travaux de voirie, travaux d'accessibilité...)
- Assurer un suivi de l'entretien du patrimoine (diagnostiquer les besoins, suivi des interventions...)
- Assurer le suivi des fournitures et du matériel technique (entretien, gestion des stocks...)

11. Fusion SIVU du Moulin des Fées et SIAEP de la Région de Ligny-le-Châtel

Mme le Maire rappelle qu'il existe sur le territoire de l'ancien canton deux syndicats chargés de l'adduction en eau potable :

- le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Moulin des Fées qui regroupe les communes de Ligny-le-Châtel, Pontigny, Maligny, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, Villy et Fontenay-près-Chablis
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Ligny-le-Châtel qui regroupe les communes de Méré, Rouvray, Varennes et Venouse.

Ces deux entités travaillent depuis plusieurs années sur leur fusion avec en point de mire le transfert de leur compétence vers la Communauté de Communes. Le 5 juillet 2016, les élus du SIVU avaient adopté les statuts et le règlement du nouveau syndicat dénommé : SIAEP du Moulin des Fées. Chaque commune avait délibéré mais le projet n'avait pas reçu l'accord de la Préfecture. Dans le cadre du maintien des syndicats jusqu'à l'éventuel transfert à la 3CVT en 2026, ces deux syndicats proposent de fusionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la fusion, au 1^{er} janvier 2020, des deux syndicats nommés ci-dessus en un syndicat unique appelé S.I.A.E.P. du Moulin des Fées
- **ACCEPTE** les statuts et le règlement intérieur du nouveau syndicat

12. Sollicitation de la Communauté de Communes Serein et Armance

Le Maire explique que l'association Orgues à Pontigny présidée par M. Scapol porte un important projet pour le domaine de l'Abbaye de Pontigny qui consiste en

- un volet muséographique pour le dortoir des convers
- un volet culturel (organisation de master classes musicales)
- un volet hébergement touristique (dans les anciens bâtiments de l'AFPA),
- une mise en valeur de la maison de Paul Desjardins,
- une restauration des jardins.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention à la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs en 2018, et n'a pas été retenu.

Le domaine est propriété de la Région qui a exprimé sa volonté de le vendre. Elle n'avait pas donné suite jusqu'à présent aux demandes d'audience de M. Scapol, ni donné de réponse pour un portage de son projet.

En janvier, lors d'une cérémonie des vœux à Saint-Florentin, M. Scapol a présenté ce projet à M. Villiers et à M. Delot (président de la CC Serein et Armance et suppléant de M. Villiers). M. Delot est vivement intéressé et serait disposé à porter ce projet (au titre de la CC Serein et Armance) mais il souhaite un porteur de projet unique, Serein et Armance. Cette proposition suppose un redécoupage territorial où les communes de Rouvray, Venouse, Pontigny, Ligny-le-Châtel, Méré, Varennes et Carisey seraient transférées à la Communauté de communes Serein et Armance. Monsieur le Préfet ne serait pas opposé si les communes et les communautés de communes en étaient d'accord. Le souhait de M. Delot est que cette modification territoriale puisse être faite le 1^{er} janvier 2020.

Cette modification aurait des incidences sur la 3CVT notamment :

- passage sous le seuil de 15 000 habitants, requis par la loi NOTRe,
- diminution substantielle des ressources
- remise en cause de services mis en place (Maison de l'Enfant, école de musique, crèche, compétence assainissement...).

Pour notre commune, cela engendrerait un retour à la commune des compétences exercées par la 3CVT mais pas par la CCSA : périscolaire, assainissement...

Par ailleurs, Madame le Maire pense que notre commune fait pleinement partie du Chablisien dans de nombreux domaines (vignobles, histoire, regroupements intercommunaux (SIVU, SIVOS, CCVS...), scolarité...). Elle propose de délibérer contre le rattachement de la commune de Ligny-le-Châtel à la Communauté de Communes Serein et Armance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** contre le rattachement de la commune de Ligny-le-Châtel à la Communauté de Communes Serein et Armance.

Informations diverses

- **projet de micro crèche** : le Maire informe les élus qu'elle a reçu il y a un mois une personne qui a pour projet de créer une micro-crèche sur la commune. Cette personne, actuellement salariée dans ce domaine, doit faire les démarches de faisabilité : elle a mis en ligne un questionnaire sur Facebook pour estimer le potentiel de familles dans le besoin et elle doit

- Participer aux tâches du service technique, en renfort, lors des congés...

L'embauche se ferait sur la base d'un besoin occasionnel à temps complet, à compter du 15 avril jusqu'au 31 mai, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, et en emploi permanent à compter du 1^{er} juin (il faut en effet respecter un délai de 2 mois entre la création d'un emploi permanent et l'embauche sur cet emploi : dépôt d'une annonce au CDG, réception de candidatures, entretien...). Le cadre d'emploi visé serait celui des agents de maîtrise. Il est donc proposé de créer le poste ainsi défini.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un agent de maîtrise en CDD de 7 semaines pour faire face à un besoin saisonnier
- **DÉCIDE** de créer, à compter du 1^{er} juin 2019, un poste en emploi permanent d'adjoint de maîtrise, à temps complet
- **DIT** que ce poste bénéficiera du régime indemnitaire en place
- **MANDATE** le Maire pour procéder au recrutement
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

9. Création d'un poste d'agent d'accueil à l'Agence Postale

Le Maire rappelle que lors de la commission Finances du 25 février, les élus ont soutenu sa proposition de créer un poste d'agent d'accueil à l'Agence Postale. En effet le contrat aidé de la personne qui avait été recrutée pour ce poste arrive à échéance le 14 mai. Par ailleurs cette personne est indisponible depuis le 18 août et son remplacement par un autre agent chargé de nombreuses missions crée de nombreuses difficultés. La commission avait donc décidé de créer un poste permanent à 20 heures par semaine (14h-18h du lundi au vendredi avec ouverture 14h15 à 17h15).

L'embauche se ferait sur la base d'un besoin occasionnel à compter du 15 avril jusqu'au 31 mai conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, et en emploi permanent à compter du 1^{er} juin (il faut en effet respecter un délai de 2 mois entre la création d'un emploi permanent et l'embauche sur cet emploi : dépôt d'une annonce au CDG, réception de candidatures, entretien...). Le cadre d'emploi visé serait celui des adjoints administratifs. Il est donc proposé de créer le poste ainsi défini.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un agent de maîtrise en CDD de 7 semaines pour faire face à un besoin occasionnel
- **DÉCIDE** de créer, à compter du 1^{er} juin 2019, un poste en emploi permanent d'adjoint administratif, à temps non complet pour 20 h par semaine
- **DIT** que ce poste bénéficiera du régime indemnitaire en place
- **MANDATE** le Maire pour procéder au recrutement
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

INTERCOMMUNALITÉ

10. Délibération contre le transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020 à la 3CVT

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes,

Vu la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence « eau potable » et de reporter le transfert automatique de la compétence au 1^{er} janvier 2026,

Le Maire propose :

- de s'opposer au transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs, sise à CHABLIS, au 1^{er} janvier 2020,
- de demander que le SIVU du Moulin des Fées, sis à MALIGNY soit conservé et continue de gérer la compétence « eau potable » jusqu'au 31 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de ne pas transférer la compétence « eau potable » à la CCCVT, au 1^{er} janvier 2020,
- **ACCEPTE** de conserver le SIVU du Moulin des Fées pour qu'il continue de gérer la compétence « eau potable » jusqu'au 31 décembre 2025,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à ces décisions et à toutes démarches utiles à leur concrétisation.

contacter la PMI et la CAF pour connaître les contraintes. Elle est venue en mairie pour savoir si la commune aurait un local susceptible de convenir à cette activité.

L'information a circulé et les assistantes maternelles semblaient inquiètes de ce projet qui pourrait être concurrent à leur propre activité. Madame le Maire les a reçues mardi soir et leur a rappelé que :

- 1) ce projet est porté par un privé et n'est en aucune manière de l'initiative de la commune
- 2) la commune n'a pas le droit de s'opposer à la liberté d'entreprendre
- 3) au vu du risque pris par les porteuses du projet, le besoin devra être avéré pour que le projet se concrétise
- 4) concernant le local, une partie de l'ancienne maternelle est aujourd'hui mis à disposition gratuitement du Relais des Assistantes Maternelles un mardi matin sur deux et la commune assume les frais de chauffage et d'entretien. Ce local ne pourrait être loué que si la porteuse du projet de micro-crèche apporte les garanties suffisantes quant à la pérennité de sa structure.

Dans tous les cas, le sujet n'est pas d'actualité aujourd'hui et toute décision relevant du Conseil sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Enfin concernant les informations fournies par le secrétariat de mairie aux familles qui cherchent un mode de garde, une fiabilisation sera engagée avec les assistantes maternelles.

➤ **tombe du soldat inconnu** : le Maire rappelle qu'il y a au cimetière de Lordonnois, la sépulture d'un soldat inconnu, mort durant la Seconde Guerre mondiale. Plusieurs historiens amateurs ont entamé des recherches depuis plusieurs années et ont retrouvé, de façon certaine, l'identité de ce soldat. Il s'agit d'un soldat britannique dénommé Stewart James GODFREY. Ces historiens souhaiteraient que la commune fasse graver la sépulture. Madame le Maire s'est renseigné et le coût serait d'environ 1 000 €. Le Conseil donne son accord pour faire procéder à cette inscription. Une cérémonie sera organisée.

Questions diverses

Mme Christine MICHOT demande des nouvelles des deux conseillers absents. Madame le Maire lui rappelle que M. PISCERI a donné un pouvoir pour la présente réunion contrairement à M. ROBLOT. Elle ne dispose d'aucune autre information nouvelle.

M. Thierry CHENAL s'inquiète du prochain départ à la retraite du Dr COMTE-FORTUNIER et de la présence de seulement deux médecins sur la commune. Le Maire lui répond que les médecins actuels et à venir ont conscience de la situation mais qu'ils sont confiants sur leur capacité à absorber cette patientèle supplémentaire.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est close à 22 h 00.

Le Maire, Chantal ROYER

